



Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 21 septembre 2026

Présents: Ries, bourgmestre, Weber et Baum, échevins
Waterkeyn, secrétaire

Absent: néant

N° l'ordre du jour: 06

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Bourglinster
(référence: circ.2026/234)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 10 septembre 2026 de la Police Grand-Ducale sollicitant une modification de la circulation dans les rues et les endroits aux abords du château de Bourglinster en raison d'une visite officielle;

Attendu que l'événement aura lieu jeudi et vendredi, le 29 et 30 octobre 2026;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit:

Numéro : circ.2026/234

Date de vote au collège échevinal : 21/09/2026

Date début : 29/10/2026 de 07h00 à 15h00

Date fin : 30/10/2026 de 07h00 à 15h00

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Château à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés - Aux 3 parkings (sur tous les emplacements)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Forge à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la Place du Village jusqu'à la hauteur du château	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 21 septembre 2026

le bourgmestre,

le secrétaire,

The image shows the official seal of the Junglinster Communal Administration, which is a circular emblem with a crown at the top and the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' and 'JUNGLINSTER' around the perimeter. To the left of the seal is a blue ink signature, and to the right is another blue ink signature, both corresponding to the titles 'le bourgmestre' and 'le secrétaire' respectively.

